COLLOQUE SUR L'IMPLANTATION D'UN SYSTÈME DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS EXTRASCOLAIRES DANS LES COLLÈGES DU QUÉ3EC

Montréal, 4-6juin1986

QUELLE POLITIQUE PROVINCIALE EXIGE LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS ?

Par Paul Inchauspé

I - FAUT-IL UNE POLITIQUE-CADRE EN RECONNAISSANCE DES ACQUIS?

Certainement, pour au moins les raisons suivantes :

- ramasser, rassembler un certain nombre d'orientations ministérielles exprimées dans des documents de format et de destination différents: Commission Jean, Énoncé d'orientation et plan d'action en éducation des adultes, Règlement des études collégiales;
- préciser un certain nombre d'orientations ou de lignes d'action pour à la fois tenir compte des réalisations du milieu et des questions et interrogations suscitées par les premiers textes;
- baliser, s'il y a lieu, la reconnaissance des acquis et assurer ainsi la responsabilité de la cohérence du système d'éducation;
- traduire les grandes orientations et les intentions en actions de soutien, d'encadrement, de gestion, en précisant les diverses responsabilités en la matière.

•

II - QUELS SONT LES ÉLÉMENTS ESSENTIELS QUE DOIT CONTENIR UNE POLITIQUE DE LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS

Remarques générales :

- la liste des points n'est pas exhaustive, elle note les points qui sont apparus à certains intervenants (Conseil descollèges, notamment) comme devant faire partie d'une politique de cette nature;
- pour ces différents points, on indiquera la problématique telle qu'elle apparaît dans des textes ou dans des débats. Nul doute qu'une politique cadre devrait permettre de clarifier ces éléments de problématique et de choisir s'il y a lieu entre eux.

2.1 La définition de la reconnaissance des acquis de formation

Il nesemble pasy avoir de difficultés particulières quant à cepoint. L'ensemble des textes consultés s'entend sur les points suivants :

- la reconnaissance des acquis est une activité qui permet de traduire dans un titre (diplôme, certificat, unité, etc.) desconnaissances et des habiletés;
- cette reconnaissance a déjà lieu pour les acquis de formation en milieu scolaire et la reconnaissance des acquis va l'étendre aux acquis de formation quels que soient leurs lieux de réalisation et quelles que soient les modalités ou les méthodes d'apprentissage.

2.2 La justification de la reconnaissance des acquis de formation

Dans les textes, on trouve trois types de justification qui ne sont pas du même niveau.

Deux arguments, tout d'abord, qui sont de nature fonctionnelle et sur lesquels l'accord est facile :

 La reconnaissance des acquis doit être instaurée pour faciliter le passage du travail aux études : il faut éviter de réapprendre ce que l'on sait déjà, il faut permettre des cheminements discontinus, l'alternance du travail et des études, le retour aux études, etc. La reconnaissance des acquis doit être instaurée pour permettre à ceux qui ont des expériences de travail et n'ont pas été à l'école la reconnaissance sociale et économique que donne le diplôme.

Mais il est une autre justification, denature plus idéologique, qu'on pourrait synthétiser ainsi : l'école n'est pas seulement la préface au métier, car lemétier aussi est une école. Le rapport de la commission Jean le dit assez fermement : l'acquisition des savoirs et des savoir-faire passe aussi par l'action. Ledocument d'orientation sur l'éducation desadultes l'affirme sur la pointe des pieds, sous la forme interrogative. Le C.A.E.L., dont M. Keeton est président, va plus loin, il se réclame expressément du pédagogue américain Dewey qui fait de l'action, de l'expérience, du règlement de problème, les passages obligés de la formation. Le Conseil des collèges, lui, est plus nuancé : d'un côté, il se base sur la pluralité des lieux et des modes de formation (1er principe), de l'autre, il pense que la formation suppose une certaine distanciation de l'expérience (3e principe).

Faut-il s'engager dans une justification de cet ordre? Ou bien faut-il esquiver le problème?

En s'yengageant, on risque des débats théoriques stériles et des problèmes decohérence entre ces affirmations et celles que l'on tient concernant la formation fondamentale. Mais, par contre, en glissant surces questions on risque de biaiser ou denégliger des pratiques d'évaluation des apprentissages non scolaires. Ainsi, par exemple, si je crois qu'il y a une valeur formative du métier, je peux accepter une évaluation qui infère de la pratique même d'un métier les éléments de connaissance appris ou utilisés dans ce métier, sans faire passer de tests pour mesurer ce que la personne sait ou a appris. Je me méfierai aussi d'instruments d'évaluation élaborés en milieu scolaire, c'est-à-dire mesurant les connaissances sous la forme dont elles sont transmises à l'école et non sous la forme dont elles sont utilisées dans le métier. Inversement, si je pense que l'école n'a pas pour seul but d'assurer la maîtrise de savoirs ou les techniques particulières, mais aussi, justement parce qu'elle ne travaille pas dans le concret, de développer des aptitudes générales, je ne donnerai pas la totalité du diplôme sur la base des seuls

savoirs et savoir-faire acquis dans le métier, et peut-être imposerai-je en plus des exercices permettant le développement de ces aptitudes. (1)

<u>2.3 Le référentiel, c'est-à-dire les objectifs de formation en fonction</u> desquels sont

évalués les apprentissages ou acquis d'expérience.

Sur ce point, le problème est assez bien circonscrit, bien que les avis diffèrent sur l'orientation à donner à tel ou tel élément.

Les éléments essentiels se rapportant à cette question sont les suivants :

- quel est le référentiel pour la reconnaissance? Tout le monde s'accordent que ce sont les objectifs et les contenus des programmes et des cours existants, bref les diplômes existants auniveau collégial et les programmes qui y conduisent;
- la reconnaissance doit-elle être accordée à celui-là seul qui s'engage dans un projet de formation ou aussi à toute personne, indépendamment de son inscription dans la démarche d'un programme de formation? L'énoncé d'orientation en éducation des adultes envisage les deux possibilités, le Conseil des collèges, une seule, la première;
- (1) Le sujet renvoie à des questions qui ne sont pas dépourvues de pertinence pour la reconnaissance des acquis, car l'important est-il de connaître des techniques particulières ou d'apprendre à les acquérir? L'adaptation de l'homme à son métier qui est le but de l'éducation professionnelle ne dépend-elle pas d'une capacité de comprendre et d'assimiler? « L'homme qui sait apprendre sait d'avance ce qu'il ne sait pas, et il suffit le plus souvent qu'il le sache de la sorte : car l'occasion qui rend utile le savoir particulier n'en rend utile qu'une faible partie » (Lagneau).

 Parcontre, si l'importance de l'action, de la praxis, dans la formation ne s'est pas affirmée haut et fort au Québec (qui a plutôt pratiqué une formation formaliste), elle s'est exprimée et a été la référence des actions de fondation de la J.E.C, de l'I.C.E.A., des groupes populaires, de certains syndicats, des mouvements des Caisses populaires, des mouvements d'organisation rurale et agricole.

doit-il y avoir des limites à la reconnaissance des acquis?
 Pour le Conseil des collèges, il ne doit y avoir ni limite de catégories de cours ni limite du nombre d'équivalence et d'unités accordées. Et ceci est un droit pour l'étudiant. Pour la Fédération des Cégeps, il ne faudrait pas exclure la possibilité de limiter le nombre de crédits obtenus par équivalence.

Pour trancher en ces matières, un débat sur les avantages et inconvénients respectifs doit avoir lieu. Et la politique cadre, si elle doit indiquer des inflexions, des lignes privilégiées, ne doit pas trop vite fermer les portes.

2.4 Les moyens d'évaluation à privilégier

Tout le monde s'accorde à dire qu'il ne faut pas exclure de moyens et que la multiplicité de moyens doit même prévaloir.

La politique cadre devrait s'en tenir là.

Par ailleurs, les organismes comme la Fédération des cégeps, le Conseil des collèges peuvent mettre en garde les établissements ou leur recommander telle ou telle méthode. Ainsi, le Conseil des collèges pense qu'il faudrait examiner la possibilité de donner par équivalence un DEC sans passer par l'équivalence cours par cours ou par groupes de cours. Ainsi, la Fédération des cégeps privilégie la méthode du porte-folio comme outil de soutien de la démarche de formation dans laquelle s'engage l'adulte. Ainsi, le Conseil des collèges pense qu'il n'est pas bon de retenir comme approche l'établissement à l'avance de tables d'équivalence alors que la Fédération des cégeps pense que dans certains cas cela est possible : des guides d'équivalence mis aupoint par des organismes crédités sont utilisés aux États-Unis. Il me semble évident que la politique cadre ne doit pas trancher en ces matières.

2.5 La mise en place d'un système de reconnaissance des acquis

La politique cadre devrait aborder les quatre (4) questions suivantes :

2.5.1 Responsabilités des différents intervenants.

Ces diverses responsabilités devraient être précisées selon l'économie générale de la sanction des études actuellement pratiquée dans les collèges :

- le ministre délivre le diplôme;
- le collège recommande le diplôme et est responsable de l'évaluation qu'il encadre par une politique locale soumise à la Commission d'évaluation du Conseil des collèges;
- le professeur donne les cours et évalue les étudiants;
- lesprofessionnels peuvent être appelés à agir à titre de conseillers auprès des étudiants.

2.5.2 Le développement des moyens d'évaluation.

La mise en place d'un système de reconnaissance des acquis passe par ce développement, mais la détermination du modèle à privilégier est problématique.

On ne pourra éviter les trois (3) éléments suivants et la part respective, même pour les ressources, à accorder à chacun :

- l'approche nationale harmonisée intéressante quand il s'agit d'établir des instruments standardisés et critériés ou quand il s'agit d'établir des instruments pour des programmes cibles (fort achalandage, nouveau programme, réglementation gouvernementale exigeant un diplôme pour exercer la profession, etc.). Il restera encore à déterminer — mais il n'est pas nécessaire que ce le soit dans la politique cadre — qui est responsable de cette approche : le ministère? les collèges regroupés? un organisme parapublic?
- l'approche locale, intéressante quand il s'agit de développer des moyens dans les secteurs non couverts par l'approche nationale, et de développer de l'expertise dans la diversification des approches;

- l'approche régionale, intéressante pour offrir des services dûment identifiés offrant à l'adulte l'accueil et le support lui permettant de préciser ses objectifs de formation.

2.5.3 Le perfectionnement.

Lamise en place d'un système de reconnaissance des acquis passe par le perfectionnement des différents acteurs. Des engagements fermes en cette matière doivent apparaître dans la politique cadre.

2.5.4 L'accessibilité du service.

Les deux conditions sont:

- l'information et la diffusion de l'information:
- la modicité des frais reliés à la reconnaissance des acquis;

La politique cadre devrait annoncer les couleurs en cette matière.

Il est évident qu'une politique cadre qui concrétise ainsi sa volonté d'implanter un système de reconnaissance des acquis entraînera des affectations de ressources propres.

III - L'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE CADRE.

L'initiative devrait venir du ministère.

Elle doit s'élaborer avec les collèges selon les principes du partenariat.

Les travaux devraient débuter incessamment et ne pas durer plus de deux ans. À moins que le gouvernement pense ne pas pouvoir dégager de ressources supplémentaires à moyen terme pour ce dossier.